

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 4 mars 2021

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

Jeudi 4 mars 2021 à 18 heures
Siège de la Communauté de communes – Salle du Conseil
39 rue Gambetta – 37150 BLÈRE

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion**
2. **Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020**
 - a. **Débat**
3. **Rapport Egalité Femmes Hommes**
 - a. **Rapport annuel 2020**
4. **Petite Enfance – Enfance – Jeunesse**
 - a. **CISPEO – petite Enfance « Bout chou Services » - convention 2021**
 - b. **Règlement de fonctionnement des structures**
 - i. **Règlement des Multi Accueils et micro crèches**
 - ii. **Règlement ALSH – Accueil Passerelle**
5. **Habitat – Fonds de Solidarité pour le Logement 2021**
 - a. **Participation de la communauté de communes 2021**
6. **Office de Tourisme « Autour de Chenonceaux – vallée du cher »**
 - a. **Acompte de subvention 2021**
7. **Mutualisation de services et Moyens**
 - a. **Groupement de commande – Marché de prestation de service pour gestion des aires d'accueil**
 - i. **Avenant à la convention**
 - b. **ALSH – Groupement de commandes – Marché de fourniture de repas**
8. **Personnel Communautaire**
 - a. **Tableau des effectifs permanents**
 - b. **Emplois saisonniers – piscine communautaire**
 - c. **Mutualisation de services**
9. **Syndicat mixte du SCOT ABC –**
 - a. **Modification statutaire**
10. **Commissions**
11. **Décisions du Président en vertu de la sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
12. **Questions Diverses**

Dans le cas où vous ne pourriez assister à cette réunion, je vous informe que vous pouvez donner pouvoir à tout autre conseiller communautaire à l'aide du document joint.

Si la commune que vous représentez dispose d'un délégué suppléant, en cas d'absence, vous pouvez solliciter la présence de votre suppléant au conseil communautaire (pouvoir non obligatoire).

Au regard de la situation sanitaire, le port du masque est obligatoire durant la réunion.

Vous remerciant par avance de votre présence, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les élus communautaires, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,
Vincent LOUAULT



Compte-rendu du 4 mars 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher, salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT – Président.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Olivier DELAVEAU – M. Denis MORIZOT – M. Laurent NEVEU – Mme Karine PATIN

Absente excusée : Mme Marylène COUSSY, pouvoir à Mme Karine PATIN

Bléré : Mme Isabelle BALARD – M. Lionel CHANTELOUP – M. Stéphane LOUAULT – Mme Anne MAUDUIT – M. Fabien NEBEL (à partir de à 18h28, à partir de la délibération 2021-021) – M. Jean-Claude OMONT – Mme Gisèle PAPIN – M. Bruno RAUZY

Absente excusée : Mme Sendrine BESNIER, donne pouvoir à M. Jean-Claude OMONT

Céré la Ronde :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER, donne pouvoir à M. Vincent LOUAULT

Chenonceaux : M. Fabrice BALLIN

Chisseaux : M. Franck AUGIAS – Mme Annie BECHON

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : M. Ludovic DUBOIS

Absentes excusées : Mme Fanny HERMANGE, donne pouvoir à M. Ludovic DUBOIS - Mme Claire OLLIVIER, donne pouvoir à M. Ludovic DUBOIS

Courçay : Mme Anne BAYON de NOYER - François BORNE

Dierre : M. Max BESNARD - Mme Véronique SIRON-PERRIN

Epeigné les Bois : Mme Claire DUPRE

Francueil : M. Pierre EHLINGER – Mme Valérie PAVERANI –

Absent excusé : M. Jean-François LEPAGE, pouvoir à M. Pierre EHLINGER

La Croix en Touraine : M. Jean-Pierre BOIVIN – Mme Jacqueline BOURGUIGNON – Mme Michèle GASNIER – M. Michel MULOT

Luzillé : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU,

Absente excusée : Mme Hélène HARBONNIER, donne pouvoir à Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Saint Martin le Beau : M. Jacques BRAULT – Mme Danielle BROCHARD – Mme Christine POIRIER - M. Alain SCHNEL

Absents excusés : Mme Angélique DELAHAYE - M. Guillaume LELANDAIS

Sublaines : M. Jérôme JARRY

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Jean Claude OMONT

1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion. Celui-ci est joint à la convocation.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE le Procès-Verbal du précédent conseil.**

2. Rapport sur les orientations budgétaires 2020

a. Débat

Rapporteur : M. Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au Patrimoine.

Préambule :

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les Communautés de communes avec une Commune de plus de 3 500 habitants. Ce rapport donne lieu à débat doit se tenir dans les deux mois précédents le vote du Budget. Il a pour objectifs de discuter les Orientations et les priorités inscrites au BP, faire le point sur la situation financière (y compris dette) et échanger sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes.

Nos compétences :

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 a créé la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2001.

Compétences exercées au 1^{er} janvier 2021 :

- Aménagement de l'Espace – PLUi
- Développement économique
- Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux
- Eau potable & l'Assainissement des eaux usées
- Protection et mise en valeur de l'environnement (y compris déchets ménagers) - GEMAPI
- Logement et cadre de vie - Habitat
- Voirie (soumis à Intérêt communautaire)
- Equipements sportifs (partiellement)
- Politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
- Maison de Service au public (Espace France Services)
- Transports Scolaires
- Tourisme
- Culture (partiellement)
- Gendarmerie & Financement du SDIS
- Déploiement numérique (déléguée au SMO Val de Loire Numérique)

Projet de territoire :

Le Projet de territoire a été adopté lors du conseil communautaire du 4 février 2021.

L'axe transversal représente l'identité du territoire. Quatre axes prioritaires ont été mis en évidence avec :

- Economie - tourisme
- Cadre de vie - habitat - Environnement
- Cohérence territoriale
- Mobilités - Déplacements - Connexions

Enjeu : la transition écologique.

PCAET – Plan Climat air Energie territorial :

Le PCAET a été adopté en conseil communautaire du 27 février 2020.

Il s'agit de faire d'une obligation législative une force du territoire en matière de transition écologique.

6 thèmes principaux découlent du PCAET :

- Bâtiment & Habitat
- Administration exemplaire
- Mobilité
- Agriculture & Alimentation
- Economie Locale & consommation
- Nouvelle Energie

Contexte économique global :

- Chiffres clefs de la Loi de Finances pour 2021 :
 - Croissance économique + 6 %
 - Inflation : +0,70 %
 - Déficits publics : 6,70 % du PIB
 - Dette publique : 116,20 % du PIB

Analyse financière :

L'analyse financière du budget principal est le fruit du travail du Cabinet Damien CHRISTIANY.

Les budgets de la Communauté de communes :

Les budgets sont composés d'un budget principal et de 7 budgets annexes :

- Eau potable
- Assainissement des Eaux Usées
- SCM Voirie
- ZA de Sublaines – Bois Gaulpied
- ZAEIC – Zones d'Activités Economiques d'Intérêt communautaire)
- Ateliers Relais
- Photovoltaïque

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

❖ **Les recettes de fonctionnement**

⇒ **La fiscalité**

Les taux à voter en 2021 seront :

- ❖ La Taxe Foncière Bâti
- ❖ La Taxe Foncière Non Bâti
- ❖ La Contribution Foncière des Entreprises

La Fiscalité perçue par la Communauté de communes représente :

- CFE – Cotisation Foncière des Entreprises
- CVAE – Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- TASCOT – Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales
- IFR – Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
- Taxes Foncières sur Bâti & non Bâti – Taxe Additionnelle
- FPIC
- Taxe de Séjour
- Taxe GEMAPI
- Taxe d'Habitation - Réforme

La réforme de la taxe d'habitation (suppression) et l'impact de la crise sanitaire actuelle avoir des répercussions sur la fiscalité 2021 de la Communauté de communes.

Ainsi, la réforme de la Taxe d'Habitation sera compensée par une Fraction de la TVA. Le maintien des recettes 2021 au niveau de 2020 est incertain.

Concernant la fiscalité des entreprises, une baisse de la CVAE est à noter avec une diminution de 150 000€.

L'impact sur la CFE et les compensations de l'Etat sont encore incertains.

⇒ **La FPIC**

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales connaît une chute de recettes en 2020 et l'incertitude est grande pour le maintien ou la baisse de ce fonds.

⇒ **Les taxes affectées**

- Taxe GEMAPI : financement des compétences gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Le conseil vote annuellement le montant de la recette

Depuis 2018 : 150 000 € par an

Besoin identifié 2021 : 215 000 €

Besoin estimé 2022 : a minima 300 000 €

Le financement du NEC – Nouvel Espace du Cher : travaux sur les barrages, continuité écologique, travaux sur les affluents du Cher - Contrat Territorial sur le bassin du Cher signé avec l'Agence de l'Eau, Région et Départements

Le financement du SAVI : programme sur l'Indre entre Courçay et la confluence – contrat territorial signé.

- La taxe de séjour : financement des actions touristiques.

Recettes d'environ 70 000 € par an dont 10 % sont à reverser au Département (taxe additionnelle)2021 : reprise de la collecte de la Taxe de Séjour sur Chenonceaux

Incertitude des recettes - Crise sanitaire

Pour mémoire, la subvention versée à l'Office de Tourisme est supérieure à 100 000 € + actions touristiques de notre Communauté de communes.

⇒ Dotations et subventions

La variation de la DGF est plutôt à la baisse (moindre baisse grâce à une augmentation du CIF)

Les subventions de fonctionnement perçues par la communauté de communes :

- CAF Touraine : petite enfance, enfance, jeunesse, gens du voyage
- ANAH pour notre OPAH
- Conseil Départemental : Culture, enfance (Crèches, RAM)
- Région Centre : Culture
- Etat pour l'Espace France Service (ex MSAP)

⇒ Produits des services et du domaine

Services payés par les usagers de la Communauté de communes :

- Crèches & Multi Accueils
- Accueils de Loisirs sans Hébergement
- Service Jeunesse
- Piscine
- Droit de place des aires d'accueil des gens du voyage
- Locations diverses (terrain, fonds de commerces, ...)
- Remboursement des mutualisations des personnels et moyens
- REOM – Redevance d'Enlèvement des Déchets ménagers – la plus importante

⇒ REOM – Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

REOM incitative mise en place au 1^{er} janvier 2007.

Finance le service délégué au SMICTOM d'Amboise depuis le 1^{er} juillet 2019 : collecte et traitement des déchets ménagers : déchetteries, collecte en porte à porte – jaune et bac noir, points d'apports volontaires (verre, papier, ...)

❖ Pour 2020 :

Recettes de REOM : 1 850 000 € HT

Besoins du SMICTOM d'Amboise : 1 930 000 € HT

❖ Projection 2021 :

- Besoins du SMICTOM en hausse (estimation du DOB SMICTOM) :
 - + 10 % en 2020
 - + 20 % en 2021-> impact sur la REOM ?
- Participation à Val Eco : 400 000 € de participation aux frais fixes par an (négociés) depuis le 1^{er} janvier 2020
- Montant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) de 18 à 30 € à la tonne enfouie au 1^{er} janvier 2021
- Montant des prestations en hausse en 2021 (pour notre territoire) :
- Porte à Porte + 85 500 € pour un semestre
- Déchetteries + 25 000 € en année pleine

⇒ Produits de gestion courante

Les loyers

- ❖ Gendarmerie : 217 416 € annuels
- ❖ Centre d'Affaires BVC Emergence
- ❖ Commerces de proximité : impact de la décision de la communauté de communes d'annuler les loyers pendant toute la crise sanitaire pour les commerces impactés (bars- restaurants, ...)

❖ **Les recettes de fonctionnement**
⇒ **Charges à caractère général**

- Nombreux bâtiments à entretenir + fluides – environ 35 bâtiments :
 - Gymnases & complexes sportifs
 - Piscine (yc hydraulique)
 - Gendarmerie
 - Aires d'accueils du gens du voyage
 - Multi Accueils & micro crèches, ALSH, Accueil jeunes
 - Siège social
 - Commerces et bâtiments d'activités
 - Offices de tourisme

Des marchés sont à renouveler en 2021 notamment les aires d'accueil des gens du voyage, l'assurance, les espaces verts et la restauration scolaire (Bléré).

- Marchés de services importants :
 - Multi Accueils & micro crèches,
 - ALSH Bléré, Accueil jeunes Bléré-St Martin le Beau (gestion + fourniture des repas)
 - Gestion des Aires d'accueils du gens du voyage
 - Entretien des espaces verts (renouvellement en cours)
 - Suivi et animation de l'OPAH
 - Piscine (nettoyage, surveillance aquatique, entretien & maintenance hydraulique)
- Les adhésions de la communauté de communes :
 - ALEC – Agence Locale de l'Energie et du Climat – participation de la communauté à son profit et celui des communes
 - GIP RECIA – réponse à nos obligations RGPD
 - Approlys Centre Achat (groupement de commandes)
 - Autres adhésions : Assemblée des communautés de France (AdCF), Association des Maires (AMIL), Fédération Française de Randonnées (FFR), AMORCE, AgriTourainEnergie & l'Observatoire de l'Economie et des Territoires
- Saison culturelle 2021 (moments importants en 2021) :
 - Les 20 ans de la communauté de communes
 - Animations culturelles 2021 y compris Jours de Fêtes en septembre 2021
 - Jour de Cher – 17 juillet 2021

⇒ **Charges de personnel**

57 emplois permanents au 31 décembre 2020 dont :

- 15 agents eau & assainissement
- 10 agents voirie
- 14 agents ALSH

Le budget principal rémunère tous les agents et se fait rembourser par les budgets annexes
12 agents sont mutualisés avec les communes – Volonté de mutualiser de plus en plus d'agents

Les recrutements réalisés/prévus en 2021 :

Directeur Eau Assainissement Services Techniques, RH, Compta mutualisé avec le NEC, remplacement de départs en retraite (4 agents – secrétariats et plusieurs agents techniques)

Augmentation du chapitre par rapport à 2020.

- Les éléments de rémunération des agents :
 - Chèques Restaurant
 - Bons d'achat annuels (100 € par agent)
 - Participation mutuelle santé (20 € mensuels bruts)
 - Participation maintien de Salaire (20 € mensuels bruts)
 - Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale)
 - RIFSEEP pour tous les agents (budget environ 200 000 € annuels)

⇒ Indemnités des élus

La Loi Engagement et Proximité de 2019 prévoit un état des indemnités de toute nature versées aux élus.

- Maintien des indemnités en 2021 (enveloppe indemnitaire globale annuelle) :
- 1 président
- 10 vice-présidents

⇒ Les subventions versées

Budget d'environ 500 000 € annuel.

Les associations sont les principales bénéficiaires :

- Office de Tourisme « Autour de Chenonceaux – Vallée du Cher »
- Centre Socio Culturel de Bléré (RAM, REAAP, d'Arts d'Arts)
- Club Loisirs et Culture (ALSH Athée sur Cher)
- CISPEO Petite Enfance (Bout Chou Services)
- Puzzle (ALSH)
- Réseau Entreprendre – Loire Vallée
- Mission Locale Loire Touraine
- 4 Ecoles de Musique
- ASHAJ – Association pour l'Habitat des Jeunes (gestion des logements de secours)

⇒ Les participations

La communauté de communes adhère à plusieurs Etablissements Publics et Syndicats Mixtes :

- ADAC – Agence d'Aide aux Collectivités
- Natura 2000 ZPS Champagne (Directive Oiseaux)
- SM Pays Loire Touraine
- SM SCOT ABC
- GEMAPI : Le NEC et le SAVI
- Val de Loire Numérique
- SM Transports Scolaires du Lochois
- SMICTOM d'Amboise
- SDIS – service départemental d'incendie et secours
- FSL – Fonds de Solidarité pour le Logement

⇒ Les écrêtements subis

- Participation au FNGIR – Fonds National de Garantie individuelle de ressources (réforme de la taxe professionnelle) : 1 467 432 € (29 % de nos recettes fiscales)
- Divers écrêtements budgétés.

⇒ Charges financières et charges exceptionnelles

Intérêts de la dette : 350 000 € environ

- Les Remboursements des intérêts d'emprunts de la dette seront prévus sur tous les budgets,
- Les intérêts d'une éventuelle ligne de trésorerie sera inscrite (budget principal, budgets annexes de l'eau potable & de l'assainissement)
- Charges exceptionnelles : annulation de recettes sur exercice antérieur (REOM)
- Les amortissements de l'actif seront prévus

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT :

Les projets d'investissement prennent en compte le projet de territoire et ses 4 axes d'actions identifiés ainsi que le PCAET.

⇒ **L'identité visuelle de notre Communauté de communes**

La nouvelle identité a été adoptée au conseil du 4 février 2021.

- Déploiement de notre nouvelle stratégie de communication
 - Identification des bâtiments prévue au budget - Mise à jour Ad'Ap
 - Refonte du site Internet (marché signé en 2020)
 - Actions de communication

⇒ **Les bâtiments d'activités et commerces de proximité**

- Gros entretien dans les commerces de Civray de Touraine, Cigogné et Chisseaux
- Luzillé : préparation de l'ouverture de la boucherie – charcuterie – traiteur (Location Gérance)
- Création d'une Boulangerie Pâtisserie à La Croix en Touraine (et d'un logement communal – financé par la commune)
- BVC Emergence - extension du Centre d'Affaires : création d'un espace de coworking, accueil de la médecine du travail, salle de réunion, bureaux

Des aides sollicitées : Région Centre Val de Loire, Département & Etat

⇒ **Les aides aux entreprises**

- Deux dispositifs créés par la communauté de communes
 - BVC Développement : aide aux petits investissements
 - BVC Immobilier – avec la région Centre Val de Loire – Aide aux investissements immobilier si création d'emplois
- Actions liées à la Crise Sanitaire
 - Participation au fonds Renaissance pourra être prévue

⇒ **Le tourisme**

- Création de 2 Aires de Camping car (gestion en DSP – Camping car Park) :
 - Bléré : 9 places
 - Chenonceaux : 25 places
- Office de Tourisme de Chenonceaux – Réhabilitation complète : bâtiment économe, et non adapté aux PMR
- Boucles cyclo-touristiques & Chemins de Randonnées Aides du Département
- Déploiement du WIFI Touristique

⇒ **Les équipements sportifs et de loisirs**

- La piscine communautaire
 - De lourds travaux sur le bâtiment
 - Etude en cours
- Les gymnases et complexes sportifs
- Les Longérons : lutte contre les légionnelles
 - Réflésoir : travaux sur le gymnase et sur le terrain de football enherbé

⇒ **L'environnement – PCAET**

- Actions en faveur de l'environnement
 - Récupérateurs d'eau de pluie – mise à disposition
 - Poules recycleuses
- Deux études à envisager avec l'ALEC :
 - Chaufferies Aigremonts & Réflésoir – Mutualisation de moyens sur le site
 - Etude aux Longérons avec la Commune de La Croix en Touraine (travail sur le Centre Lorin de La Croix)
 - Photovoltaïque : identification de lieux d'implantation de panneaux photovoltaïques (délaiés de la zone de Sublaines-Bois Gaulpied, ombrières, ...)

⇒ **Petite Enfance – Enfance – Jeunesse**

- Gros entretien des Crèches et multi Accueils, remplacement de matériels
- Renouvellement de notre projet Educatif territorial en 2021
- Contractualisation avec la CAF Touraine, la CTG – convention Territoriale Globale qui assure le soutien de la CAF dans les années à venir
- Espace France Services : création de deux postes de conseillers numériques

⇒ **L’Habitat**

- OPAH – Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat s’inscrit dans notre PCAET, 3 axes d’actions :
 - Lutte contre la précarité énergétique,
 - Adaptation du logement au vieillissement et au handicap,
 - Lutte contre l’insalubrité des logements
- Accueil des gens du Voyage
 - Création des terrains familiaux (MOUS en cours)
- Foyer de Jeunes travailleurs (FJT) : étude sur la création d’une Annexe de BVC le Tremplin (notre FJT) sur la commune de Saint Martin le Beau (3 logements)
- Programme Local de l’Habitat

⇒ **La planification**

- Le PLUi – Plan local d’Urbanisme Intercommunal
 - Enquête publique au printemps 2021
- Modifications de PLU communaux – 2 études à finaliser
 - Déclaration de Projet sur Civray de Touraine (Terrains Familiaux)
 - Zone Agricole Protégée (ZAP) Saint Martin le Beau

⇒ **Les autres actions d’investissement**

- La Gendarmerie
 - Remplacement de tous les Chauffe-eaux
 - Prises électriques pour les véhicules
- Siège social
 - Travaux de réaménagement de l’Accueil
 - Achat de matériels
 - Achat de Défibrillateurs pour nos ERP

⇒ **Déploiement numérique – Fibre optique**

- Participation aux investissements du SMO Val de Loire Numérique – 83 818 € par an pendant 4 ans
- Nouvelle cartographie du déploiement

LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DE NOS ACTIONS :

⇒ **Les Zones d’Activités**

- Extension de la ZA Sublaines – Bois-Gaulpied (partie Bléré) :
 - Travaux de fouilles archéologiques
 - Travaux d’aménagement paysagers, de Voirie et création des Réseaux divers
 - Début de commercialisation d’ici fin 2021
 - Demande de labellisation « Clé en Main » - Territoires d’Industrie

- Requalification de la ZI de Bois Pataud & ZA St-Julien :
 - Remplacement éclairage public St Julien et études

⇒ **Les Sports**

- Réflexion en 2021 sur la gestion des équipements sportifs communaux

⇒ **Eau potable et Assainissement**

Prise des compétences au 1^{er} janvier 2020.

Toutes les communes sont concernées sauf Courçay et Cigogné qui sont gérées par Communauté de Communes Loches Sud Touraine (entente intercommunale)

- Harmonisation des tarifs sur 10 ans (2021-2030)
 - Périodicité des facturations – facture unique biannuelle envisagée
 - Proposition de la mensualisation
- Lancement des deux études patrimoniales et schémas directeurs en novembre 2020 :
 - Connaître nos réseaux
 - Programmation de nos investissements sur les 10 années à venir

⇒ **Eau potable**

Prise des compétences au 1^{er} janvier 2020.

Fin de la DSP sur Bléré depuis le 30 septembre 2020. Budget Annexe Spécifique.

- Travaux d'investissements en cours :
 - Rue de la Sibillerie - Luzillé
 - Changement compteurs d'eau potable Athée sur Cher (fin)
 - Remplacement des télégestions
- Etude / Travaux pour renouvellement de canalisations sur la commune de Luzillé – Problématique CVM
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de St Martin le Beau : forage ou interconnexion
- Programme de remplacements de canalisation

⇒ **Assainissement des eaux usées**

Prise des compétences au 1^{er} janvier 2020. Budget Annexe Spécifique.

- Travaux d'investissements en cours :
 - Extension du réseau sur la Dolinière et le Defaix à Francueil
 - Remplacement des télégestions
- Renouvellement de la STAP de Chandon sur Athée sur Cher
- Travaux sur les différentes STEP
- Programme de remplacements de canalisation

⇒ **Les mutualisations**

Renouvellement du schéma de mutualisation adopté en décembre 2015.

- Personnels mutualisés :
 - Personnels des ALSH mutualisés avec les communes pour le périscolaire (12 agents) – à développer
 - Mutualisation avec le Nouvel Espace du Cher : technique & administratif
- Actions de mutualisations – moyens et marchés
 - Groupement de commandes (contrôles électriques, ...)
 - Achat de fournitures & matériels (Masques, caméras, vidéosurveillance, ...)
 - Formation des agents (AIPR, CACES, ...)
 - Dématérialisations diverses

⇒ **Les mutualisations – La voirie**

Service Commun Mutualisé créé au 1^{er} janvier 2016 : 18 communes.

15 communes membres + 3 communes en entente intercommunale : Azay sur Cher, Larçay & Véretz.

Géré dans un budget annexe spécifique.

- Service composé de 10 agents
- Financé par une participation des 18 communes & par des facturations directes
- Simplification du fonctionnement du service : fin de la facturation directe par les fournisseurs des communes, le service refacture
- Deux objectifs 2021 :
 - Construction d'un bâtiment technique mutualisé : premières études
 - Extension de l'entente

⇒ **Fonds de concours 2020-2026**

Pour mémoire, il existait un fonds de concours dédié exclusivement aux équipements sportifs dans les deux mandats précédents.

Budget du mandat 2014-2020 : 250 000 €.

- Domaine d'intervention élargi à tout type de projet d'investissement des communes membres
 - Examen des dossiers en conférence des Maires
 - Montant de ce fonds de concours : 20 000 € par commune sur le mandat 2020-2026 soit 300 000 €
 - Deux projets d'investissement maximum par mandat et par commune

NOUVELLES ACTIONS 2021 :

⇒ **Opération de revitalisation de territoire / Petites villes de demain**

3 communes retenues Petites Villes de Demain fin 2020 :

- Bléré,
- La Croix en Touraine,
- Saint-Martin le Beau

- Opération de Revitalisation de Territoire sur deux communes : Bléré & La Croix en Touraine
 - 3 thématiques
 - Habitat
 - Commerces
 - Espaces & Equipements Publics
- Depuis, création d'un nouveau label Petites Villes de Demain étendu par l'Etat à St Martin le Beau (s'appuyant sur l'ORT)
- La communauté de communes est chef de file du dossier Petite Ville de Demain / Opération de revitalisation du territoire
- Convention ORT adoptée en conseil communautaire
- Aide au fonctionnement pour les postes de « chef de projet PVD » et « manager commerce »

⇒ **CRTE – Contrat de relance & de transition écologique**

- Contrat signé entre l'Etat et la communauté de communes
- 3 objectifs :
 - Faciliter la mise en Œuvre du plan de relance sur le territoire
 - Mobiliser les partenaires autour d'un projet de territoire
 - Harmoniser et simplifier les différents dispositifs contractuels de l'Etat
- Fiches actions des communes à remonter rapidement

⇒ **Les mobilités**

La loi LOM – Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019

Choix sur une prise ou non de compétence à statuer par le conseil communautaire avant le 31 mars 2021.

- Objectif de l'Etat : couvrir le territoire national d'autorités organisatrices des mobilités
- **C'est une compétence non sécable mais elle peut s'exercer « à la carte »**
- Le contenu de la compétence
 - services réguliers de transport public de personnes ;
 - services à la demande de transport public de personnes ;
 - services de transport scolaire ;
 - services relatifs aux mobilités actives/contribuer au développement de ces mobilités ;
 - services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou y contribuer;
 - services de mobilité solidaire
- Echanges en cours avec la région Centre Val de Loire sur la compétence relative aux Mobilités
- Des actions peuvent être menées même sans être compétents (en s'appuyant sur la voirie par exemple) :
 - Etude sur la mise en œuvre d'un schéma cyclable intercommunal,
 - Etude sur la traversée du cher Bléré – la Croix en Touraine (mobilités douces)
 - Actions relatives aux mobilités (Rézo pouce, ...)

L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Augmentation importante de la dette au 1^{er} janvier 2020 suite aux prises des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées ».

En revanche, il existe aucune dette sur les budgets SCM Voirie et Photovoltaïque.

- En 2021, seront prévus :
 - Emprunt pour l'extension de l'aménagement de la ZA de Sublaines Bois Gaulpied (partie Bléré)
 - Emprunt d'équilibre sur le budget principal (si besoin)
 - Emprunts possibles sur les budgets Eau potable & Assainissement des Eaux Usées

Ligne de trésorerie : pas de besoin depuis plusieurs années, mais des crédits seront prévus sur le budget principal et les budgets eaux et assainissement si besoin

- Hors nouvel emprunt, et nouvelle prise de compétence :
 - Capital à rembourser en 2021 : inférieur à 900 000 €
 - Intérêt à rembourser en 2021 : inférieur à 350 000 €

Ce rapport a été présenté en commission des finances le 16 février 2021, commission élargie à la Conférence des Maires et Vice-présidents. Préalablement, une étude financière du budget principal de la communauté de communes a été présentée par le Cabinet Damien Christiany. Cette étude est annexée.

L'organisation du débat ne donne pas lieu à un vote, mais la délibération confirmant qu'il y a eu un rapport de présentation doit faire l'objet d'un vote.

Désormais, depuis la Loi NOTRe, les Orientations budgétaires sont transmises, dans un délai de 15 jours, officiellement à l'ensemble des communes membres de l'EPCI. Les communes n'ont pas à en délibérer. Enfin, le rapport est mis à disposition du public sur le site Internet de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président (M. LionelCHANTELOUP), ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (M. Pierre EHLINGER) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3. Rapport Egalité Femmes Hommes

a. Adoption du rapport annuel 2020

Rapporteur : M. Vincent LOUAULT, Président ou M. Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au Patrimoine.

Le rapport sur l'égalité femme - homme fait également l'objet d'un vote officiel de l'Assemblée communautaire, pour prendre acte de l'information. Ce document est obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le rapport annuel Egalité Femmes-hommes 2020**

4. Petite Enfance – Enfance – Jeunesse

Rapporteur : Mme Annie BECHON, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports Scolaires et à l'Espace France Services.

a. CISPEO Petite Enfance « Bout chou Services »

i. Convention 2021

L'association Bout'chou services – CISPEO intervient sur notre territoire depuis plusieurs années.

L'association CISPEO renouvelle sa demande de subvention pour l'année 2021.

Cette association intervient au domicile des familles pour garder les enfants en horaires atypiques (4h30 le matin jusqu'à minuit le soir) en complémentarité des structures d'accueil. Ce service occasionnel pour les familles permet la conciliation vie familiale/vie professionnelle.

L'association sollicite les mêmes modalités de subvention en 2021, que pour les années précédentes, à savoir 7 euros par heure facturée dans la limite de 1 000 heures soit 7 000 euros. Le versement de la subvention se fait par trimestre échu, sur présentation du réalisé du trimestre précédent.

En 2020, le service n'a pas été utilisé sur le territoire. D'une année à une autre, le besoin a varié de zéro à 1 000 heures.

La Commission a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la convention, et d'autoriser Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente à signer cette convention

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré val de Cher modifiés, et notamment l'article 2-2 relatif aux compétences,

Vu l'intérêt de maintenir en place un dispositif de garde en horaires décalés,

Vu la proposition de l'Association CISPEO Bout Chou Services,

Considérant la nécessité de maintenir le service sur notre territoire,

Entendu Madame la Vice-Présidente déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE la Convention proposée par l'association CISPEO Petite Enfance pour l'année 2021, pour une intervention sur le territoire de la communauté de communes de Bléré Val de Cher,**
- **OCTROIE une subvention de fonctionnement 2021 à l'Association CISPEO Petite Enfance pour la réalisation de cette prestation, d'un montant maximal de 7 000 € correspondant à 7 € d'aide horaire dans la limite de 1000 heures à l'année,**
- **DIT que cette subvention est versée trimestriellement, à terme échu, en fonction du nombre d'heures réalisées sur le territoire,**
- **DIT que les crédits seront imputés à l'article 6574-64 du budget principal de la Communauté de Communes,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

b. Règlements de Fonctionnement des structures

Rapporteur : Mme Annie BECHON, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports Scolaires et à l'Espace France Services.

i. Règlement des Multi Accueils et Micro Crèches

La Communauté de communes est compétente depuis 2012 pour la gestion des Multi Accueil et micro crèches du territoire. 3 structures existent :

- Multi-accueil Les Lucioles – Athée sur cher
- Multi-accueil A l'Abord Age – Bléré
- Micro Crèche Les P'tites Margottes - Francueil

Les structures sont régies par un règlement intérieur commun établi par la communauté de communes. Suite à l'obligation de transmettre des données des familles auprès de la CAF (enquête FILOUÉ), le règlement de fonctionnement des structures petite-enfance doit être modifié.

Différents points sont également sujet à modification ou à éclaircissement :

- Contrat différent pour familles séparées ;
- Interdiction du téléphone portable dans les structures ;
- Ajout du terme « calendaires » s'agissant des absences pour hospitalisation.

Les modifications du règlement de fonctionnement ont été proposées à la Commission qui les valide et sont aussi proposées au conseil communautaire.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, et notamment l'Article 2-2 relatif aux compétences exercées,

Vu le règlement intérieur unique des Multi accueils et de la Micro crèche situés sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur unique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le règlement communautaire commun aux multi-accueils & micro-crèche situés sur le territoire de la Communauté de Communes,**
- **DIT que ce règlement entrera en vigueur le 15 mars 2021, et se substituera à tous les règlements précédemment existants,**
- **DIT que ce règlement sera tenu à disposition, au siège de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher, et au sein des structures,**
- **CHARGE chacun des gestionnaires de faire respecter le présent règlement, qui sera affiché dans chacune des structures,**
- **AUTORISE Monsieur le président, ou Mme la Vice-Présidente déléguée, ou tout vice-président, à signer tous les éléments afférents au dossier**

ii. Règlement ALSH – Accueil Passerelle

La Communauté de communes est compétente depuis 2013 pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du territoire. 3 structures existent :

- ALSH - Bléré (Gestion - Leo Lagrange)
- ALSH – Athée sur Cher (Gestion – club loisirs et culture)
- ALSH multi site communautaire St martin le beau – la Croix en Touraine – Luzillé (gestion directe)

Les ALSH de Bléré et St Martin le Beau disposent d'un accueil passerelle 10-13 ans (transition entre l'ALSH et la Jeunesse). Ces dispositifs passerelles sont régis par un règlement spécifique qu'il convient de modifier.

En effet, la communauté de communes met en place le dispositif « Promeneur du Net » à l'accueil passerelle de Saint-Martin-le-Beau (via le directeur de l'accueil Passerelle).

En effet, il est nécessaire d'indiquer aux familles que le directeur de l'accueil passerelle pourra être en communication sur les Réseaux sociaux avec les adolescents, en utilisant un compte dédié au nom de l'accueil passerelle.

Être Promeneur du Net consiste à assurer une présence éducative sur les réseaux sociaux auprès des jeunes fréquentant la structure. Le promeneur crée une relation de confiance dans le cadre de ses missions d'animation auprès des adolescents puis poursuit la démarche éducative engagée sur les réseaux sociaux.

Les principaux objectifs en lien avec l'accueil passerelle de Saint-Martin-le-beau sont les suivants :

- renforcer le lien social avec les jeunes et entre les jeunes ;
- développer la présence éducative dans les espaces en ligne fréquentées par les jeunes ;
- sensibiliser aux usages d'internet et des écrans ;
- augmenter la fréquentation des structures jeunesse du territoire et fidéliser les jeunes aux différentes activités proposées ;
- développer les projets collaboratifs entre jeunes ;
- assurer une veille, détecter des difficultés et prendre contact avec les adolescents qui paraissent en difficulté ;
- proposer une écoute psychosociale, répondre aux situations de détresse psychologique, orienter.

Les modifications du Règlement de fonctionnement ont été proposées à la Commission qui les valide et sont aussi proposées au conseil communautaire.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, et notamment l'Article 2-2 relatif aux compétences exercées,

Vu la délibération 2019-241 adoptant le règlement unique des accueils passerelles communautaires,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur unique,

Considérant la mise en œuvre du dispositif « Promeneur du net »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE le règlement communautaire commun aux Accueils Passerelles situés sur le territoire de la Communauté de communes,**
- **DIT que ce règlement entrera en vigueur le 15 mars 2021, et se substituera à tous les règlements précédemment existants,**
- **DIT que ce règlement sera tenu à disposition, au siège de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher, et au sein des structures,**
- **CHARGE chacun des gestionnaires de faire respecter le présent règlement, qui sera affiché dans chacune des structures,**
- **AUTORISE Monsieur le président, ou Mme la Vice-Présidente déléguée, ou tout vice-président, à signer tous les éléments afférents au dossier**

5. Habitat – Fonds de solidarité pour le logement 2021 –
a. Participation de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher

Rapporteur : M. Jean-Pierre BOIVIN, Vice-Président délégué à l'Habitat.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) peut accorder aux ménages des aides financières sous forme de secours et/ou de prêt (sans intérêt) et des aides sociales individualisées (Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et actions de Prévention) pour permettre d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Ces aides s'appliquent à tous les secteurs locatifs de l'Indre et Loire (parc privé ou public).

Le FSL peut être sollicité :

- Pour l'accès au logement :
 - Garantie des loyers
 - Dépôt de garantie (ou caution)
 - 1er loyer ou le double loyer
 - Frais de déménagement
 - Frais d'agence et/ou d'établissement de bail
 - Assurance habitation
 - Mobilier de 1ere nécessité
 - Apurement de la dette locative (si le FSL conditionne l'entrée dans le nouveau logement)
 - Réparations locatives
- Pour le maintien dans le logement :
 - Dettes locatives (réparations et charges locatives...)
 - Aides aux impayés d'énergies, d'eau et de téléphone

Le conseil départemental sollicite des subventions des communes depuis plusieurs années afin de financer partiellement ce fonds. En 2016, il a été décidé de solliciter prioritairement les communautés de communes à raison de 45 cts par habitant soit pour la CCBVC : 9 929.25 €.

Notre territoire a bénéficié de 11 982.82 euros d'aides (tableau joint à la demande de participation 2021).

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour financer le fonds en 2021 à hauteur de 9 929.25 €. Le conseil communautaire doit délibérer annuellement sur le montant de sa participation.

Le Conseil communautaire,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant la demande du Conseil départemental de participation 2021 au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, par courrier en date du 5 février 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de renouveler son adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Indre-et-Loire pour l'année 2021,**
- **FIXE la participation 2021 de la Communauté de communes Bléré – Val de Cher à 9 929.25 euros,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou tout vice-Président, à signer l'ensemble des éléments relatifs à la présente délibération, y compris les éventuelles conventions à intervenir**

6. Office de Tourisme « Autour de Chenonceaux – Vallée du Cher »
a. Acompte de subvention de fonctionnement 2021

Rapporteur : M. Laurent NEVEU, Vice-Président délégué au Tourisme.

La Communauté de Communes subventionne le fonctionnement de l'association de l'office de tourisme « Autour de Chenonceaux – Vallée du Cher ». Nous avons reçu le dossier de demande de subventions pour l'année 2021. A l'appui de son budget prévisionnel 2021, l'association sollicite la somme de 122 000 €.

Afin de permettre un examen approfondi de la demande de subventions, tout en ne pénalisant pas financièrement l'association, il est proposé :

- D'accorder à l'association de l'office de tourisme un premier acompte d'un montant de 20 % de la subvention sollicitée en attendant l'octroi de la subvention définitive.

L'attribution définitive de la subvention de fonctionnement pour l'année 2021 sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher

Vu la demande de subventions de l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux - Vallée du Cher pour l'année 2021

Considérant l'analyse de la demande en cours,

Ne souhaitant pas pénaliser l'association

Sur proposition du bureau communautaire d'accorder un acompte de 20 % sur le montant sollicité pour l'année 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OCTROYE un acompte de subvention d'un montant de 24 400€ correspondant à 20% du montant sollicité pour l'année 2021**
- **S'ENGAGE à inscrire les sommes afférentes au budget primitif de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher, art.6574-95**
- **ADOpte la convention d'objectifs et de moyens afférentes, ainsi que toute pièce relative à ce dossier**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

7. Mutualisations de services et de Moyens

Rapporteur : M. Lionel CHANTELOUP, Vice-Président délégué à la Voirie & la Mutualisation des services et moyens.

a. CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LE MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION DE SEPT AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

i. Autorisation à signer l'avenant à la convention de groupement

Le marché de prestation de service « gestion des aires d'accueil » confié à Tsigane Habitat a débuté le 1er juillet 2019, pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse une fois par période d'un an. Ce marché de prestation arrivant à terme, une convention de groupement de commandes pour la gestion de nos aires d'accueil a été signée le 26 janvier 2021 avec la Communauté de communes Val de Cher Controis.

Pour rappel, le nouveau marché devra débuter le 1^{er} juillet 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse 2 fois par période d'un an (3 ans maximum).

La Communauté de communes Val de Cher Controis souhaite intégrer à ce marché la gestion d'une aire de grand passage, non aménagé à ce jour.

Ainsi, un avenant à la convention de groupement doit donc être signé afin d'ajouter cet élément à l'objet du marché.

La répartition des frais afférents au fonctionnement du groupement est donc modifiée comme suit :

- 20% pour la CC Bléré-Val de Cher
- 80% pour la CC Val-de-Cher-Controis

La proposition d'avenant est conjointe.

Aujourd'hui, le conseil communautaire doit autoriser le Président ou le Vice-Président délégué (Jean-Pierre BOIVIN) à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique applicable au 1er avril 2019,

Vu les statuts de la communauté de communes Bléré Val de Cher,

Vu la proposition d'avenant à la convention de groupement,

Considérant la nécessité de modifier l'objet de la convention de groupement pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'Habitat ou tout vice-président à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

b. Accueil de Loisirs sans Hébergements – Groupement de commande - Marché de fourniture de repas pour les écoles de Bléré, Luzillé, Cigogné, l'ITEP La Hucherolle, et les ALSH communautaires (sites de Bléré, la croix en Touraine, et Luzillé)

La Communauté de Communes Bléré Val de Cher, au titre de sa compétence ALSH participe au groupement de commandes du marché de fournitures des repas dans le cadre extrascolaire (ALSH Mercredis et vacances) avec la commune de Bléré et les communes de Cigogné et Luzillé. Le groupement de commandes serait étendu à l'ITEP la Hucherolles.

Le marché de fournitures de repas dans le cadre scolaire et extrascolaire sur la commune de Bléré arrive à échéance au 31 aout 2021. Il convient donc de lancer une consultation pour la fourniture des repas et goûters dans le cadre de l'ALSH via une convention constitutive de groupement de commandes.

Il est proposé de renouveler le groupement de commandes avec la commune de Bléré et de nommer la commune en tant que coordonnateur du groupement.

Il faut également que le conseil communautaire désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CAO spéciale du Groupement.

Le conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique applicable au 1er avril 2019,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher,

Vu la nécessité de passer un Marché en groupement de commandes pour la fourniture de repas dans la cadre de l'ALSH communautaire (sites de Bléré, Luzillé et La Croix en Touraine), conjointement à la commune de Bléré, avec les communes de Cigogné, Luzillé et l'ITEP La Hucherolle,,

Vu la possibilité d'un Groupement de commandes avec la Commune de Bléré,

Vu la proposition de convention présentée, indiquant que la commune de Bléré est coordonnatrice du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la création d'un groupement de commandes pour un marché de fourniture de repas dans la cadre de l'ALSH communautaire,**
- **ACCEPTE les termes de la convention présentée**
- **DIT que le coordonnateur du groupement de commandes sera la commune de Bléré**
- **DESIGNE comme membres de la CAO spéciale du Groupement de commandes :**
 - **Titulaire : Mme Annie BECHON**
 - **Suppléant : M. Lionel CHANTELOUP**
- **CHARGE Madame la Présidente, Madame la vice-présidente déléguée aux services à la Population ou tout vice-président de signer les pièces afférentes au dossier, y compris la convention de groupement de commandes à intervenir**

Pour mémoire, les membres de la CAO sont :

Membres titulaires: Ludovic DUBOIS - Jacques BRAULT - Pierre EHLINGER - Lionel CHANTELOUP - Annie BECHON

Membres suppléants: Franck AUGIAS - Fabrice BALLIN - Sendrine BESNIER - Laurent NEVEU - Guillaume LELANDAIS

8. Personnel Communautaire

Rapporteur : Monsieur Vincent LOUAULT, Président

a. Modification tableau des effectifs

La communauté de communes souhaite créer, pour ses besoins et celui du Nouvel Espace du cher un poste de comptable mutualisé. Ce poste sera réparti à 50 % pour notre service comptabilité – finances et 50 % pour le Nouvel Espace du Cher.

Ainsi, il est proposé de créer un poste au Grade Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe, à compter du 10 mars 2021, à temps complet.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la Fonction publique,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant les besoins en personnel des services administratifs de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial de première classe à compter du 10 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CREE, à compter du 10 mars 2021, un poste d'adjoint administratif territorial de Première classe, à temps complet, pour les besoins des services administratifs (service comptabilité – finances)**
- **CHARGE Monsieur le président, ou Monsieur le premier vice-président de signer les pièces afférentes au dossier**

b. Emplois saisonniers – Piscine communautaire

Il est proposé de créer des postes pour assurer la saison estivale 2021 de la piscine communautaire. Il est rappelé que les postes sont pourvus en fonction des besoins réels, et leur rémunération se fait selon un planning établi.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la Fonction publique,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la compétence en matière de piscine communautaire estivale,

Considérant les besoins en personnel pour ouvrir la piscine estivale pour la saison 2021,

Considérant que la communauté de communes fait appel à un prestataire pour la gestion de la baignade (surveillants aquatiques & Maitres-nageurs sauveteurs),

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le tableau des effectifs suivant pour la saison estivale 2021 pour la Piscine Communautaire de Bléré – Val de Cher :**

2 caissiers (ères)	Adjoint Administratif	Du 01/05/2021 au 31/10/2021	IB 350 – IM 327
2 surveillant(e)s de vestiaire	Adjoint Technique	id	id
1 agent d'entretien	Adjoint Technique	id	id

- **AUTORISE Monsieur le président, ou Monsieur le Premier Vice-Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

c. Mutualisation de services

i. Nouvel Espace du cher

ii. Commune Epeigné les Bois

La communauté de communes œuvre, depuis plusieurs années afin de mettre en commun des services entre la communauté de communes et plusieurs structures.

La commune d'Epeigné les Bois souhaite bénéficier d'une mutualisation avec le service extrascolaire de la communauté de communes.

De même, le Nouvel Espace du Cher bénéficiera du poste de comptable à hauteur de 50 % du temps de travail de l'agent.

Il est proposé dès lors de mettre en place des conventions de mise à disposition de service avec ces entités.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher, et notamment l'Article 2-2 relatif aux compétences exercées,

Vu la nécessité de mutualiser pour une meilleure gestion de nos collectivités et établissements publics,

Vu le schéma de mutualisation adopté par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2015

Considérant le besoin du Syndicat Nouvel Espace du Cher en matière de comptabilité,

Considérant les besoins de la commune d'Epeigné les Bois en matière de périscolaire,

Considérant les besoins énoncés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE la mise à disposition de services au SM du pays Loire Touraine,**
- **AUTORISE la Mise à disposition de services à la commune d'Epeigné les Bois,**
- **ADOpte la convention de mise à disposition de service,**
- **AUTORISE Monsieur le Président (Vincent LOUAULT), ou Madame la Vice-présidente déléguée aux services à la population (Annie BECHON) ou Monsieur le Vice-Président délégué à la Mutualisation (Lionel CHANTELOUP) à signer tous les éléments afférents au dossier, y compris les conventions et avenants éventuels à venir**

9. Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais

a. Demande de modification statutaire

Rapporteur : M. Jean-Claude OMONT, Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace, à la GEMAPI, et aux Mobilités, Vice-président du Syndicat du SCOT.

Le Conseil syndical par délibération en date du 14 décembre 2020 a approuvé à l'unanimité le nouveau texte portant sur les Statuts du Syndicat Mixte SCoT des communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais.

Cette délibération fait suite aux nouvelles élections du syndicat mixte du 14 septembre 2020 ainsi qu'à une première proposition et adoption des nouveaux Statuts lors du Conseil syndical du 12 octobre 2020 qui répondait à une demande spécifique de la Préfecture d'Indre-et-Loire de rendre conforme ledit texte notamment en ce qui concerne le fonctionnement du Bureau syndical.

Le service des Affaires Juridiques de la Préfecture ayant dans un premier temps constaté un manquement dans le fonctionnement du Bureau syndical a demandé à ce que son organisation soit spécifiée dans les Statuts et non pas seulement dans le Règlement Intérieur. Par ailleurs, même s'ils résultent de l'application de la loi, le Syndicat Mixte a également prévu d'incorporer au texte les articles 7,8, 9, 10, 11, 12, 15 et 16 de façon à faciliter le référencement juridique et améliorer la compréhension du fonctionnement du Syndicat mixte des nouveaux délégués membres.

Après le contrôle de légalité faisant suite à la délibération du Conseil syndical le 12 octobre, le Syndicat mixte a prévu des modifications sur l'article 6 portant sur le « Bureau », l'article 8 portant sur la « Suppléance » et l'article 12 portant sur la « Dissolution » qui avaient été jugés incorrects ou infondés sur le plan juridique.

Il a en conséquence procédé à une correction de ces articles comme suit :

L'article 6 portant sur la constitution du Bureau syndical :

« Celui-ci est composé :

- d'un président,
- d'un ou plusieurs vice-présidents,
- et, éventuellement, d'un ou plusieurs membres titulaires

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Conseil Syndical dans les conditions fixées à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il convient également que le nombre des membres du bureau, respecte le principe d'égalité dans un souci de représentativité égale des trois communautés de communes associées au syndicat mixte. Il conviendra ainsi de désigner le même nombre de délégués pour chaque communauté de communes qu'ils soient président, vice-présidents ou autres membres titulaires. »

Le dernier paragraphe de l'article 6 a été ajouté (par rapport au texte de la précédente mandature et à la première proposition de modification) pour assurer le principe d'une égale représentativité des communautés de communes (associées au Syndicat mixte) parmi les membres du Bureau, plus précisément, président, vice-présidents et autres membres titulaires, le nombre de ces deux derniers devant être précisé dans le cadre du règlement intérieur.

L'article 8 portant sur la Suppléance :

« Lorsqu'un délégué titulaire est empêché d'assister à une réunion du comité syndical, il est remplacé de plein droit par un délégué suppléant de sa Communauté de communes (14 délégués suppléants par Communauté de communes) élu par l'organe délibérant du Syndicat Mixte Fermé (SMF) qui a voix délibérative sans autre formalité. Autrement dit, un délégué titulaire peut attribuer son pouvoir à un des délégués suppléants de son choix parmi les délégués de sa Communauté de communes. Un délégué titulaire peut donner son pouvoir à un autre délégué titulaire de son choix de sa Communauté de communes. »

La loi prévoit qu'un délégué titulaire est d'office suppléé par un délégué suppléant. De ce fait le fonctionnement précédent qui consistait à remettre un pouvoir par document écrit à un délégué suppléant a été abandonné. Conformément à la loi, le Syndicat Mixte prévoit ainsi que le choix soit notifié au délégué suppléant et d'en informer par courriel ou autre biais les organisateurs du conseil syndical. Par ailleurs, cette nouvelle formule explicite davantage le principe que les délégués suppléants ne sont pas attirés aux délégués titulaires, la formule du texte adopté lors du précédent mandat en septembre 2016 ayant été jugée ambiguë.

L'article 12 portant sur la Dissolution :

« Le Syndicat mixte peut être dissous conformément aux cas prévus par l'article L. 5212-33 et L.5212-34 du CGCT. De ce fait, le Schéma de cohérence Territorial ABC est abrogé. »

Il a été convenu d'alléger l'article qui dans sa formulation précédente (proposition de modification du Conseil Syndical du 12 octobre 2020) avait été jugé ambigu, une confusion pouvant être faite entre le SCoT en tant que document d'aménagement et l'établissement du Syndicat Mixte SCoT, le terme abrogé se rapportant au document et non à l'établissement.

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2003 délimitant le périmètre du SCoT d'Amboise, Bléré, Château-Renault,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2003 portant création du Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2009 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2003,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2014 portant modification statutaire du syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant modification statutaire du syndicat,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-20 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L.5211-10 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article L.5212-7 applicable au Syndicat Mixte Fermé du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.5212-33 et L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte doivent être modifiés

Considérant la proposition du syndicat mixte de modifier ses statuts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la modification des statuts du Syndicat Mixte SCoT des communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais**
- **DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le président du Syndicat mixte,**
- **CHARGE Monsieur le président, Monsieur le premier Vice-Président ou tout vice-président de signer les pièces afférentes à ce dossier**

10. Commissions

- a. Copil OPAH le 27 janvier 2021
- b. Habitat – Aménagement de l'espace le 3 février 2021
- c. Voirie – Eau – Assainissement le 11 février 2021
- d. Conseil Exploitation Eau / Assainissement le 15 février 2021
- e. Commission des Finances + Conférence intercommunale le 16 février 2021
- f. Culture & Sports le 17 février 2021
- g. Petite Enfance – Enfance – jeunesse – Transports Scolaires – Espace France service le 22 février 2021

Les comptes rendus de commissions sont joints dans le dossier du conseil (dans la mesure du possible). Ils ne donnent pas lieu à délibération.

11. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Vincent LOUAULT, Président, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 juillet 2020.

La liste des décisions du Président sont annexées à la note du conseil communautaire.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

12. Questions Diverses

Planning prévisionnel des prochaines réunions

Réunion du bureau tous les lundis.

Conférences des Maires	Conseils Communautaires
Jeudi 18 mars 2021 18h (.....)	Jeudi 25 mars 2021 18h
Jeudi 22 avril 2021 18h (CCBVC)	Jeudi 29 avril 2021 18h
Jeudi 20 mai 2021 18h (.....)	Jeudi 27 mai 2021 18h
Jeudi 1 ^{er} juillet 2021 18h (.....)	Jeudi 8 juillet 2020 18h
Jeudi 16 septembre 2021 18h (CCBVC)	Jeudi 23 septembre 2021 18h
Jeudi 21 octobre 2021 18h (.....)	Jeudi 28 octobre 2021 18h
Jeudi 9 décembre 2021 18h (.....)	Jeudi 16 décembre 2021 18h

Le bureau communautaire est associé à la conférence des maires.

Ce planning est donné à titre indicatif. Toute réunion est précédée d'une convocation.

Décisions du Président

Décision	Service	Prestataire	Objet	Montant
2021-008	Bâtiment	Qualiconsult	Boulangerie La Croix - Mission de contrôle Technique	4 960 €
2021-009	Voirie	MECAGIL LEBON	Achat balai mécanique pour le service Voirie	5 760,80 €
2021-010	Eau	SELARL CASADEI-JUNG	Convention honoraires - CVM - Dossier BERTRAND - Recours au TA contre la CC	Estimé 1 500 €
2021-011	Eau	SELARL CASADEI-JUNG	Convention honoraires - CVM - consorts LEOMENT GUARY - - Recours au TA contre la CC	Estimé 1 500 €
2021-012	Eau	SELARL CASADEI-JUNG	Convention honoraires - CVM - Consorts BEAUCHAMP - - Recours au TA contre la CC	Estimé 1 500 €
2021-013	Eau/Assainissement	UGAP	Achat véhicule RENAULT Kangoo ZE pour le service	22 399,28 €
2021-014	ZA Sublaines	Conseil Départemental /INRAP	Marché de fouilles archéologiques pour la zone 20/0418	318 789,50 €
2021-015	Assainissement	Agence de l'eau Loire Bretagne	Demande de subvention - Travaux STEP de Bléré	
2021-016	Eau Potable	Médiation de l'eau	Adhésion au service de médiation de l'eau - 500 € HT	500,00 €
2021-017	Eau potable/Assainissement	HADES	Accord cadre pour des prestations de Maitrise d'œuvre portant sur les travaux d'amélioration, de renouvellement des réseaux d'assainissement ou d'eau potable et ouvrages annexes	
2021-018	Aires Camping-car		Dépôt de permis d'aménager - Aire de camping-car de Chenonceaux - 25 places	
2021-019	Administration générale	DDFIP	Mise à disposition gratuite d'un bureau au conseiller aux décideurs locaux	
2021-020	Assurance	Groupama	Acceptation indemnité de sinistre pour la piscine	29 368,40 €
2021-021	Tourisme	Conseil Départemental	Demande de subvention FDADDT - Réalisation de chemins de randonnées	
2021-022	Communication	Conseil Départemental	Demande de subvention FDADDT - Réalisation de chemins de randonnées	